

Grille-matière 2026-2027

Matières obligatoires	Préscolaire	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle Edap	3 ^e cycle	Anglais intensif		
					Académique	Anglais	
Français		10,5 h	9, 25 h	9 h	10h		
Mathématique		8 h	7, 25 h	7 h	7,5 h		
Éducation physique et à la santé	1h	2,5 h	2,5 h	2,5 h	2,5h	2,5h	
Anglais		1 h	1 h	1 h		19,5h	
Culture et citoyenneté québécoise		1 h	1 h	1 h	1h		
Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté			1h	1,5 h	2h		
Science et technologie			1 h	1 h	1h	1h	
Art dramatique	1^{er} CYCLE : (2 des 4 disciplines suivantes) 2^e et 3^e CYCLE : (2 des 4 disciplines prévues au 1^{er} cycle, dont l'une enseignée à ce cycle)						
Arts plastiques			1 h	1 h	1 h	1h	
Danse			1 h	1 h	1 h	1h	1h
Musique							
Développement global de l'enfant	23 h 30						
Intégration linguistique, scolaire et sociale							
Total :	24 h 30	25 h	25 h	25 h	25 h	25 h	

Loi sur l'instruction publique : [I-13.3, r. 8 - Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire](#)

17. Pour l'élève de l'éducation préscolaire, la semaine comprend un minimum de 23 heures 30 minutes consacrées aux services éducatifs; pour l'élève de l'enseignement primaire, la semaine comprend un minimum de 25 heures consacrées à de tels services.

22. À l'enseignement primaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine, prévu à titre indicatif pour ces matières, sont les suivants: au 1^{er} et 2^e cycle, français (9h), mathématique (7h), éducation physique (2h).

22. À l'enseignement primaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine, prévu à titre indicatif pour ces matières, sont les suivants: au 3^e cycle : français (7h), mathématique (5h), éducation physique (2h).

Le temps non réparti doit être séparé parmi les autres matières